

EZE



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2025_41**

3 avril 2025

MAIRIE D'EZE

OBJET :
**AP/CP Eglise Notre-
Dame de l'Assomption**

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 12

Nombre de votants 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA
M. Ghassan ANDRAOS

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R2311-9

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption,

La répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption peut être effectuée comme ci-après :

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_41B-DE
Reçu le 07/04/2025

- Montant global de l'AP : **2 315 920,47 € TTC** (2 170 055,82€TTC+ 145 864,65 €(MOE)) ;
- Crédits de paiements antérieurs : 575 880,99€ ;
- CP année 2025 : **1 151 085,83 € TTC** (274 386,32 € (solde tranche 1) + 61 329,89€ MOE + 815 369,62 €TTC (Tranche2)) ;
- CP année 2026 : **588 953,65€ TTC** (Tranche 3).

1. Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- . Subvention du département : 757 201€ (déjà perçu : 124 129,71€) ;
- . Subvention de la DRAC : 758 118,90€ (Déjà perçu : 46 181,52€) ;
- . Subvention Fondation du patrimoine : 289 976€ (Dons : évolue tous les jours) ;
- . Part communale : 510 624,57€.

2. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la commune, exercice 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le chantier de l'église Notre-Dame de l'Assomption comme indiqué ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Stéphane CHERKI



AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_41B-DE
Reçu le 07/04/2025